EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-431
Objet : Quai Saint Jacques
Règlementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 20 septembre 2021, présentée par l'entreprise Hydrogeotechnique – 79 rue des Sables – 44860 Pont Saint Martin afin de réaliser des sondages de reconnaissance géologique sur le pont SNCF,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu Quai Saint Jacques de réglementer la circulation et le stationnement, à compter du jeudi 23 septembre 2021, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Quai Saint-Jacques, la circulation et le stationnement seront réglementés, à compter du jeudi 23 septembre 2021, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours), de la manière suivante :

- Le stationnement sera interdit sur environ 3 emplacements de stationnement au plus près du pont SNCF, à compter du jeudi 23 septembre 2021, à partir de 8h00 et ce jusqu''à la fin des travaux (environ 15 jours).
- La circulation sera alternée par feux tricolores, à compter du lundi 27 septembre 2021, à partir de 8h00 et ce jusqu''à la fin des travaux (environ 15 jours).

☞ Un cheminement pour les piétons devra être conservé.
☞ Les travaux seront interrompus, chaque jour à partir de 16h30 maximum, afin de fluidifier les flux de circulation.

ARTICLE 2 : L'entreprise Hydrogeotechnique chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du/des chantier(s). Elle devra mettre en place mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sousleurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 20 septembre 2021
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON
(Ille-et-Vilaine)